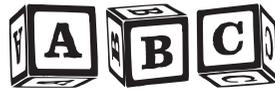




HCDH



L'enseignement des
droits de l'homme

**Activités pratiques pour
les écoles primaires
et secondaires**



Nations Unies
New York et
Genève, 2004

NOTE

La reproduction, en tout ou en partie, de la teneur de la présente publication est autorisée. Toutefois, en pareil cas, il est demandé que mention soit faite de la source et qu'un exemplaire de l'ouvrage où sera reproduit l'extrait soit communiqué au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation des Nations Unies, 1211 Genève 10 (Suisse).

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

HR/PUB/2004/2

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.03.XIV.3

ISBN 92-1-254142-9

CRÉDITS

Photos

Page de couverture et première page : UN/DPI, UN/DPI, UNESCO/A. Abbé, UN/DPI; p. 8-9 : UNESCO/A. Abbé; p. 11 : UNICEF/HQ93-1919/G. Pirozzi; p. 14 : UNICEF/HQ97-0448/J. Horner; p. 19 : UN/DPI; p. 20 : UN/DPI; p. 23 : UNESCO/O. Pasquiers; p. 24 : UNESCO/O. Pasquiers; p. 30-31 : UNESCO/P. Waeles; p. 48-49 : UN/DPI; p. 102-103 : UNICEF/HQ97-0448/J. Horner; p. 110-111 : UNESCO/O. Pasquiers; p. 140-141 : UNESCO/D. Roger; p. 146-147 : UNESCO/O. Pasquiers; p. 156-157 : UNESCO/D. Roger; Dos de la couverture : UNESCO/D. Roger, UNESCO/D. Roger, UNICEF/HQ93-1919/G. Pirozzi, UNESCO/O. Pasquiers, UN/DPI, UNESCO/A. Abbé

Illustrations

F. Sterpin

Mise en page et graphisme

Louma productions

Avant-propos

ABC: L'enseignement des droits de l'homme – Activités pratiques pour les écoles primaires et secondaires parle de nous en tant qu'êtres humains. Cet ouvrage nous dit comment enseigner et apprendre l'importance de la « dignité et la valeur de la personne humaine » qui « constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde » (Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme). Et il nous parle de ces droits qui sont notre apanage à tous.

Il ne s'agit pas là de simples exercices scolaires, mais de leçons pour la vie qui sont d'une utilité immédiate pour notre existence et notre expérience quotidiennes. En ce sens, l'éducation aux droits de l'homme ne consiste pas uniquement à enseigner et apprendre un cours théorique relatif aux droits de l'homme, mais aussi à impartir et assimiler un enseignement pratique visant à favoriser le respect des droits fondamentaux; son rôle essentiel est de donner à chaque individu les moyens de défendre ses propres droits et ceux des autres. Ce renforcement est un investissement important pour l'avenir dont le but est d'arriver à une société juste dans laquelle les droits fondamentaux de tous seront reconnus et respectés.

Ce document est une contribution concrète du Haut-Commissariat à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), au cours de laquelle les gouvernements, les organisations internationales et non gouvernementales, les associations professionnelles, tous les secteurs de la société civile et les particuliers sont instamment invités à créer des partenariats et à intensifier leurs efforts en faveur de l'enseignement des droits de l'homme. La Décennie nous fournit un cadre global commun à l'intérieur duquel nous pouvons agir de concert; le plein exercice des droits de l'homme est une responsabilité qui nous incombe à tous, et sa réalisation dépend entièrement de la contribution que chacun d'entre nous est disposé à apporter. J'espère que cet ouvrage et les initiatives qui en découleront permettront à nombre d'enseignants et d'éducateurs de par le monde de devenir des agents efficaces du changement.

Je tiens à remercier les personnes et les institutions qui nous ont aidées à rédiger ce document, et notamment Ralph Pettman, responsable de la première édition parue en 1989; Nancy Flowers, qui a révisé et mis à jour la présente édition; ainsi que Margot Brown, Felisa Tibbits et la Division de la qualité de l'éducation de l'UNESCO, dont les propositions et les commentaires avisés ont permis d'améliorer le texte.



Sergio Vieira de Mello

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
Mars 2003

Table des matières

Introduction – Comment utiliser ce manuel	6
Chapitre premier – Les éléments fondamentaux de l’enseignement des droits de l’homme	9
Développement du cadre juridique des droits de l’homme ..	10
Promouvoir les droits de l’homme	13
La Décennie des Nations Unies pour l’éducation dans le domaine des droits de l’homme (1995-2004)	15
Le processus de l’éducation en matière de droits de l’homme dans les écoles	16
Le contenu de l’éducation aux droits de l’homme	18
Enseignement des droits de l’homme et pour les droits de l’homme	20
Droits et responsabilités	21
Enseigner ou prêcher: les actes en disent plus long que les paroles	22
Affronter les questions difficiles	24
Pédagogie de l’enseignement des droits de l’homme	25
Évaluation	29
Chapitre II – Enseignement des droits de l’homme: sujets pouvant être abordés au niveau préscolaire et primaire	31
Confiance en soi et respect d’autrui	32
Résolution des conflits	32
Affronter la discrimination	33
Apprécier similitudes et différences	34
Encourager la confiance et l’estime de soi	35
Bâtir la confiance	40
Élaboration d’un règlement de classe	41
Comprendre les droits de l’homme	43
Présentation des droits de l’enfant	44
Chapitre III – Enseignement des droits de l’homme: sujets pouvant être abordés de la fin du primaire à la fin du secondaire	49
Protection de la vie: l’individu dans la société	50
La guerre, la paix et les droits de l’homme	52
Le gouvernement et le droit	57
Liberté de pensée, de conscience, de religion, d’opinion et d’expression	63
Droit à la vie privée	65
La liberté de se réunir et de participer aux affaires publiques	66
Bien-être social et culturel	68

Discrimination	69
1. Discrimination – Les idées toutes faites	70
2. Discrimination – La couleur et la race	71
3. Discrimination – L’appartenance à un groupe minoritaire	72
4. Discrimination – Le sexe	75
5. Discrimination – Le handicap	79
Le droit à l’éducation	79
Développement et environnement	82
Développement et corrélation économique	89
Les entreprises et les droits de l’homme	92
Comprendre les Nations Unies	94
Créer une communauté des droits de l’homme	96
Prendre la température de votre école en matière de droits de l’homme	96
Ce n’est qu’un début	100

Annexes

1. Déclaration universelle des droits de l’homme (1948) : texte officiel et version simplifiée	103
2. Convention relative aux droits de l’enfant: texte officiel et résumé officieux des principales dispositions	111
3. Brève introduction à la terminologie du droit international relatif aux droits de l’homme	141
4. Adresses d’un choix d’organisations	147
5. Autres ouvrages de référence pour l’enseignement	157

Introduction

Comment utiliser ce manuel

Le manuel *ABC: l'enseignement des droits de l'homme* se veut un instrument commode d'éducation aux droits de l'homme qui propose une large palette d'activités correspondant aux droits fondamentaux. Il offre des conseils pratiques aux enseignants et aux éducateurs qui souhaitent sensibiliser les enfants scolarisés dans le primaire et le secondaire à la question des droits de l'homme et formule des propositions pour élaborer des activités d'apprentissage. Il ne s'agit nullement d'alourdir des programmes déjà bien chargés, mais d'aider à intégrer la problématique des droits de l'homme dans les matières déjà enseignées.

La manière dont les enfants et les jeunes développent leur faculté de jugement à mesure qu'ils grandissent a fait l'objet d'abondantes recherches. Tous les membres d'une même classe ne sont pas nécessairement en mesure de comprendre entièrement chaque principe des droits de l'homme. À vouloir forcer les élèves à comprendre d'emblée, on risque de les empêcher d'exprimer honnêtement ce qu'ils pensent ou ressentent et même de compromettre tout progrès ultérieur. Dans le présent manuel, on part de l'hypothèse que tout être humain a la possibilité de réfléchir à la question des droits, et qu'à l'âge de dix ans environ, les élèves, si on leur en donne la possibilité, sont capables d'une réflexion active et profonde qui va bien au-delà de ce qu'on attend d'eux généralement. Les activités proposées exigent un minimum de matériel scolaire; elles font surtout appel à la matière la plus riche dont dispose tout enseignant: ses élèves et leur vécu quotidien.

Le **chapitre premier** énonce les grands principes relatifs aux droits de l'homme et définit les éléments fondamentaux de leur enseignement. Il traite de la thématique et des méthodes de base et propose des techniques participatives.

Le **chapitre II**, destiné aux instituteurs du primaire, offre des suggestions pour inculquer aux jeunes enfants le sentiment d'estime de soi et de respect des autres à partir d'exercices s'appuyant sur les principes de la dignité humaine et de l'égalité.

Le **chapitre III** propose des exercices plus élaborés et en prise avec la réalité contemporaine pour les élèves de la dernière année du primaire et pour ceux du secondaire.

Le but des activités proposées aux **chapitres II et III** est de donner aux élèves une conscience et une compréhension plus profonde de la problématique des

droits de l'homme tant dans le monde que dans leur classe ou leur communauté. Elles visent à encourager la recherche et la réflexion indépendantes et à former de futurs citoyens au service de la démocratie. Il est par ailleurs important que les élèves prennent plaisir à ces activités; il peut être préférable de renoncer à une activité si les élèves y résistent trop.

Chaque activité est suivie de références aux articles pertinents de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention relative aux droits de l'enfant, deux instruments des Nations Unies qui sont présentés au **chapitre premier** et sont reproduits aux **annexes 1 et 2**. Ces références visent à appeler l'attention sur les dispositions qui ont inspiré chaque activité, étant entendu que ces activités ne reflètent pas forcément toute l'étendue et la portée des droits énoncés dans ces instruments, tels qu'ils sont reconnus en droit international. L'**annexe 3** présente succinctement la terminologie du droit international relatif aux droits de l'homme.

ABC: l'enseignement des droits de l'homme n'est qu'un des nombreux documents de référence disponibles dans le monde entier pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme à l'école. Il peut être le point de départ pour une recherche et une étude plus poussées sur le sujet en vue d'élaborer des matériels culturellement adaptés à tous les niveaux de l'enseignement; il peut être utilisé concurremment ou en complément à d'autres outils élaborés par les instances locales (services gouvernementaux, institutions nationales de défense des droits de l'homme, ONG et autres acteurs de la société civile) auxquelles enseignants et utilisateurs peuvent aussi s'adresser pour obtenir aide et appui.

On trouvera à l'**annexe 5** un choix d'ouvrages scolaires mis au point par des instances internationales et régionales; on peut également se procurer de la documentation, et notamment les divers documents cités dans ce manuel, en s'adressant, entre autres, aux organisations mentionnées à l'**annexe 4** et à leurs antennes locales.

Les éléments fondamentaux de l'enseignement des droits de l'homme



On entend en général par droits de l'homme les droits inhérents à notre nature sans lesquels nous ne saurions vivre en tant qu'êtres humains. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales nous permettent de développer et d'utiliser pleinement nos qualités humaines, notre intelligence, nos talents et notre conscience, et de satisfaire nos besoins spirituels et autres. Ils s'appuient sur l'aspiration croissante de l'humanité à une vie où la dignité et la valeur intrinsèques de chaque être humain seront respectées et protégées. Le déni de ces droits n'est pas seulement une tragédie individuelle et personnelle, mais crée aussi un climat d'agitation sociale et politique, semant les graines de la violence et des conflits tant au sein des sociétés et des nations qu'entre elles.

Développement du cadre juridique des droits de l'homme

L'histoire des droits de l'homme a été façonnée par tous les grands événements mondiaux et par le combat universel pour la dignité, la liberté et l'égalité. Mais ce n'est qu'avec la création de l'Organisation des Nations Unies que les droits de l'homme ont finalement obtenu une reconnaissance officielle et universelle.

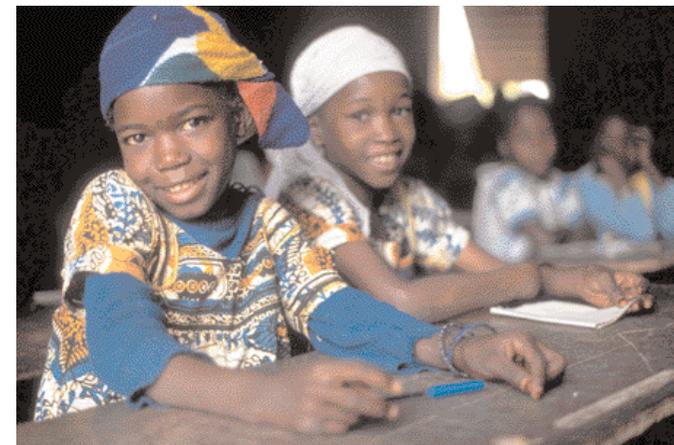
La tourmente et les atrocités de la seconde guerre mondiale et le nombre croissant de nations colonisées luttant pour leur indépendance ont incité les pays du monde entier à créer une instance chargée de s'occuper de certaines des conséquences de la guerre et, en particulier, de prévenir la répétition de ces effroyables événements; cette instance, c'était l'ONU.

C'est en 1945, date de la création de l'ONU, que les Nations Unies ont proclamé la foi de leurs peuples dans les droits de l'homme, en affirmant dans la Charte que ces droits étaient au centre de leurs préoccupations; or les choses n'ont pas changé depuis.

L'une des premières grandes réalisations de la nouvelle Organisation fut l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948, de la Déclaration universelle des droits de l'homme ¹. Cet instrument considérable continue à exercer une influence énorme sur la vie des populations du monde entier. C'était en effet la première fois dans l'histoire qu'un document considéré comme ayant une portée universelle était adopté par une organisation internationale. C'était aussi la première fois que les droits de l'homme et les libertés fondamentales étaient définis avec un tel luxe de détails.

Dès son adoption, la Déclaration universelle a bénéficié d'un large appui international. Même si les cinquante-huit États Membres qui formaient l'ONU à l'époque étaient très différents en termes d'idéologie, de système politique, de traditions religieuses et culturelles et de principes de développement socio-économique, la Déclaration universelle des droits de l'homme représentait l'affirmation commune d'aspirations et d'objectifs partagés – la vision du monde tel que la communauté internationale voulait qu'il soit.

La Déclaration reconnaît que « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine... constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde » et qu'elle est liée à la reconnaissance des droits fondamentaux auxquels tout



être humain aspire, à savoir le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne; le droit à un niveau de vie suffisant; le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays en cas de persécution; le droit à la propriété; le droit à la liberté d'opinion et d'expression; le droit à l'éducation; le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; et le droit à ne pas être soumis à la torture et à des traitements dégradants. Il s'agit là de droits inaliénables qui sont l'apanage de tous les habitants du village planétaire, femmes, hommes et enfants, et de tous les groupes sociaux, défavorisés ou non, et non de « faveurs » qui peuvent être octroyées, suspendues ou supprimées par le caprice ou la volonté de qui que ce soit.

Eleanor Roosevelt, qui présidait la Commission des droits de l'homme de l'ONU à ses débuts, soulignait en ces termes l'universalité de ces droits et en même temps les responsabilités qu'ils impliquent:

Où commencent les droits universels, après tout? Ils commencent près de chez soi, en des lieux si proches et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune carte du monde. Ils constituent pourtant l'univers personnel de chacun: le quartier où l'on vit; l'école ou l'université que l'on fréquente; l'usine, la ferme ou le bureau où l'on travaille. C'est là que chaque homme, chaque femme et chaque enfant aspire à l'équité dans la justice, à l'égalité des opportunités et à la même dignité sans discrimination. Si dans ces lieux les droits sont dénués de sens, ils n'en auront guère davantage ailleurs. Si chacun ne fait pas preuve du civisme nécessaire pour qu'ils soient respectés dans son entourage, il ne faut pas s'attendre à des progrès à l'échelle du monde ².

² Eleanor Roosevelt, " Entre nos mains ", discours prononcé le 27 mars 1958 à l'occasion du dixième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

¹ On trouvera le texte complet et une version simplifiée de la Déclaration universelle des droits de l'homme à l'annexe 1.

En 1998, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle, Mary Robinson, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, a salué en elle « l'un des documents les plus inspirés de l'histoire de notre humanité ». Elle a servi de modèle à de nombreuses constitutions nationales et demeure sans conteste le plus universel des instruments juridiques, puisqu'aucun autre n'a été traduit en autant de langues ³.

Par la suite, la Déclaration a inspiré un grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme dont l'ensemble constitue le droit international des droits de l'homme ⁴. Ces instruments comprennent le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), traités juridiquement contraignants pour les États qui y sont parties. La Déclaration universelle et les deux Pactes forment ce que l'on appelle la Charte internationale des droits de l'homme.

Les droits énoncés dans la Déclaration et les deux Pactes ont ensuite été précisés dans d'autres traités comme la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), qui déclare punissable par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), qui prescrit des mesures en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique, l'éducation, l'emploi, la santé, le mariage et la famille.

Un texte d'une importance particulière pour quiconque travaille en milieu scolaire est la Convention relative aux droits de l'enfant ⁵, qui énonce des garanties pour le respect des droits fondamentaux de l'enfant. Adoptée par l'Assemblée générale en 1989, la Convention a été ratifiée par plus de pays qu'aucun autre traité relatif aux droits de l'homme. Outre qu'elle garantit aux enfants une protection contre les abus et les violences et qu'elle comporte des dispositions spéciales propres à assurer leur survie et leur bien-être en matière, notamment, d'éducation et de vie familiale, la Convention leur reconnaît le droit de participer à la vie en société et à la prise de décisions qui les

Les principaux instruments de l'ONU relatifs aux droits de l'homme

CHARTRE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948				
Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966			Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966	
Convention relative au statut des réfugiés, 1951	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1965	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984	Convention relative aux droits de l'enfant, 1989

concernent. Deux Protocoles à la Convention ont récemment été adoptés, le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000).

Promouvoir les droits de l'homme

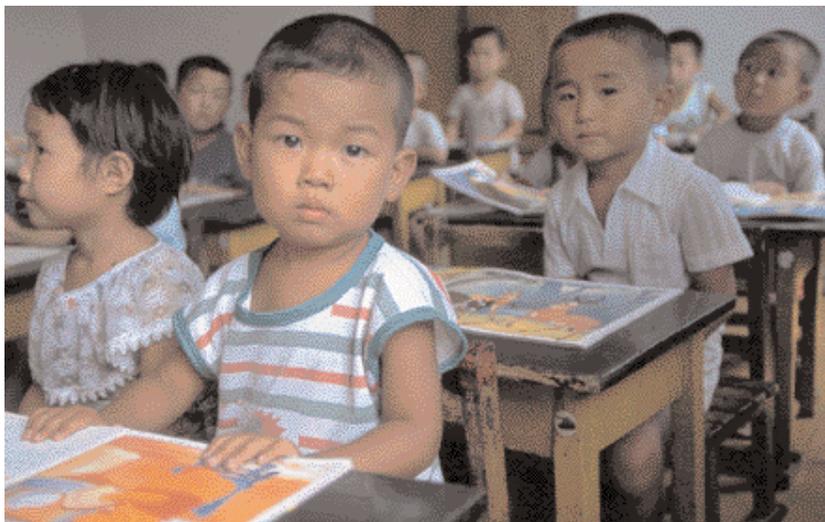
Depuis l'adoption de la Déclaration universelle, les droits de l'homme sont devenus un élément crucial de l'action de l'ONU. Soulignant l'universalité des droits de l'homme à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration, le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, a affirmé que « les droits de l'homme appartiennent à toutes les nations et ne sont étrangers à aucun pays » et que « sans les droits de l'homme, il n'y a ni paix ni prospérité durables ».

Au sein du système des Nations Unies, les mécanismes et procédures de promotion des droits de l'homme sont multiples : comités et groupes de travail ; rapports, études et déclarations ; conférences, plans et programmes ; décennies d'action ; recherche et formation ; fondations et fonds d'affectation spéciale ; multiples formes d'aide à l'échelle mondiale, régionale et locale ; mesures spécifiques prises ; enquêtes effectuées ; nom-

³ Pour plus d'informations sur la Déclaration universelle, y compris en plus de sa traduction en 330 langues et dialectes différents, consulter le site <http://www.ohchr.org> ou contacter le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

⁴ Pour une brève introduction à la terminologie du droit international des droits de l'homme, et notamment pour certains termes utilisés dans ce chapitre comme " traité ", " convention ", " protocole " et " ratification ", voir l'annexe 3. Pour un aperçu détaillé des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, consulter le site <http://www.ohchr.org> ou contacter le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

⁵ On trouvera le texte complet et le résumé de la Convention à l'annexe 2.



breuses procédures visant à promouvoir et défendre les droits de l'homme.

Les efforts visant à construire une culture des droits de l'homme bénéficient également du soutien des institutions spécialisées, des programmes et des fonds des Nations Unies tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et par les départements concernés du Secrétariat de l'ONU comme le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). D'autres instances internationales, régionales et nationales, tant gouvernementales que non gouvernementales, contribuent également à la promotion des droits de l'homme.

Lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Vienne (Autriche) en 1993, 171 pays ont rappelé le caractère universel, indissociable et interdépendant des droits de l'homme et ont réaffirmé leur attachement à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils ont adopté la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui propose un nouveau « cadre de planification, de dialogue et de coopération » pour faciliter l'adoption d'une approche globale de la promotion des droits de l'homme et impliquer les partenaires au niveau local, national et international.

La Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004)

Une activité cruciale de promotion des droits de l'homme est l'éducation relative à ces droits. Depuis l'adoption de la Déclaration universelle, l'Assemblée générale a invité les États Membres et tous les secteurs de la société à diffuser ce texte fondamental et à en promouvoir la teneur en éduquant les populations. En 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a aussi réaffirmé l'importance de l'éducation, de la formation et de l'information.

En réponse à l'appel de la Conférence mondiale, l'Assemblée générale, en 1994, a proclamé la période 1995-2004 Décennie des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. L'Assemblée a affirmé que « l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, loin de n'être qu'un moyen d'inculquer des connaissances, doit être un processus global étalé sur toute une vie, grâce auquel tout individu, quel que soit le niveau de développement de la société dont il fait partie et à quelque couche de celle-ci qu'il appartienne, apprend le respect dû à la dignité d'autrui ainsi que les procédés et les méthodes propres à assurer ce respect dans toutes les sociétés ». Le Plan d'action en vue de la Décennie propose une définition du concept de l'enseignement des droits de l'homme tel que l'entend la communauté internationale, c'est-à-dire un enseignement qui s'inspire des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme⁶. Conformément à ces dispositions, « on entend par enseignement des droits de l'homme les activités de formation et d'information visant à faire naître une culture universelle des droits de l'homme en inculquant les connaissances, les qualités et les attitudes de nature à :

- a) Renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- b) Assurer le plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité;
- c) Favoriser la compréhension, la tolérance, l'égalité des sexes et l'amitié entre toutes les nations, les populations autoch-

⁶ Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 26, par. 2), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 13, par. 1), Convention relative aux droits de l'enfant (art. 29, par. 1) et Déclaration et Programme d'action de Vienne (II.D, par. 78-82).

tones et les groupes raciaux, nationaux, ethniques, religieux et linguistiques;

- d) Mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre;
- e) Contribuer aux activités des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix » ⁷.

Le Plan d'action en vue de la Décennie prévoit de faire progresser l'enseignement des droits de l'homme grâce à l'évaluation des besoins et à l'élaboration de stratégies efficaces, la création et le renforcement des programmes et capacités d'enseignement aux niveaux international, régional, national et local, l'élaboration concertée de matériel pédagogique, le renforcement du rôle des médias et, enfin, la diffusion mondiale de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Le processus de l'éducation en matière de droits de l'homme dans les écoles

Une stratégie nationale durable (dans le long terme), globale et efficace visant à insérer l'enseignement des droits de l'homme dans les systèmes éducatifs peut s'appuyer sur diverses lignes de conduite telles que :

- L'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans la législation nationale régissant les programmes d'enseignement;
- La révision des programmes et des manuels;
- Une formation initiale et en cours d'emploi des maîtres intégrant le contenu et les méthodes de l'enseignement des droits de l'homme;
- L'organisation d'activités extrascolaires, dans le cadre de l'école mais aussi axées sur la famille et la collectivité;
- L'élaboration de matériel pédagogique;
- La création de réseaux de soutien aux enseignants et autres professionnels concernés (associations de droits civiques, syndicats d'enseignants, ONG, associations professionnelles, etc.).

Concrètement, ce processus sera fonction des systèmes d'enseignement nationaux, très différents les uns des autres, notamment en ce qui concerne la latitude qu'ont les enseignants pour

⁷ Voir le document de l'ONU A/51/506/Add.1, appendice, par. 2. Ce document est disponible sur le site <http://www.ohchr.org> ou auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Comment familiariser progressivement les enfants avec les concepts des droits de l'homme

NIVEAUX	OBJECTIFS	NOTIONS CLEFS	PRATIQUES	PROBLÈMES SPÉCIFIQUES DROITS DE L'HOMME	NORMES, SYSTÈMES ET INSTRUMENTS
Petite enfance					
Pré-scolaire (maternelle) et début du primaire (cours préparatoire) 3-7 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de soi • Respect des parents et des enseignants • Respect de l'autre 	<ul style="list-style-type: none"> • Le soi • La communauté • La responsabilité personnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Le devoir • Équité • Écoute • Coopération/partage • Travail en petit groupe • Travail individuel • Compréhension des causes/effets • Empathie • Démocratie • Résolution des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> • Racisme • Exisme • Intimidation • Mal fait aux autres (affectif et physique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement de classe • Règles familiales • Normes communautaires • Déclaration universelle des droits de l'homme • Convention relative aux droits de l'enfant
Enfance					
Tout ce qui précède plus :					
Fin du primaire (cours élémentaire et cours moyen) 8-11 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité sociale • Citoyenneté • Distinguer les exigences des besoins et des droits 	<ul style="list-style-type: none"> • Droits individuels • Droits collectifs • Liberté • Égalité • Justice • Primauté du droit • Gouvernement • Sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Apprécier la diversité • Équité • Distinguer les faits des opinions • Rendre service à l'école ou à la communauté • Participation civique 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination/préjugé • Pauvreté/faim • Injustice • Ethnocentrisme • Égoïsme • Passivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Historique des droits de l'homme • Systèmes juridiques, locaux et nationaux • Histoire locale et nationale dans la perspective des droits de l'homme • UNESCO, UNICEF • Organisations non gouvernementales
Préadolescence					
Tout ce qui précède plus :					
Début du secondaire (collège) 12-14 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de certains droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit international • Paix mondiale • Développement mondial • Économie politique mondiale • Écologie de la planète 	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre le point de vue d'autrui • Échanger ses idées par des faits • Recherche/collecte d'informations • Partage de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Ignorance • Apathie • Cynisme • Répression politique • Colonialisme/impérialisme • Mondialisation de l'économie • Dégradation de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Pactes des Nations Unies • Élimination du racisme • Élimination du sexisme • Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés • Conventions régionales relatives aux droits de l'homme
Adolescence					
Tout ce qui précède plus :					
Fin du secondaire (lycée) 15-17 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des droits de l'homme en tant que normes universelles • Intégration des droits de l'homme au niveau de la prise de conscience et du comportement personnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion/exclusion morale • Responsabilité morale/prise de conscience 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au mouvement associatif • Exercice des responsabilités civiques • Désobéissance civile 	<ul style="list-style-type: none"> • Génocide • Torture • Crimes de guerre, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de Genève • Conventions spécialisées • Évolution des normes relatives aux droits de l'homme

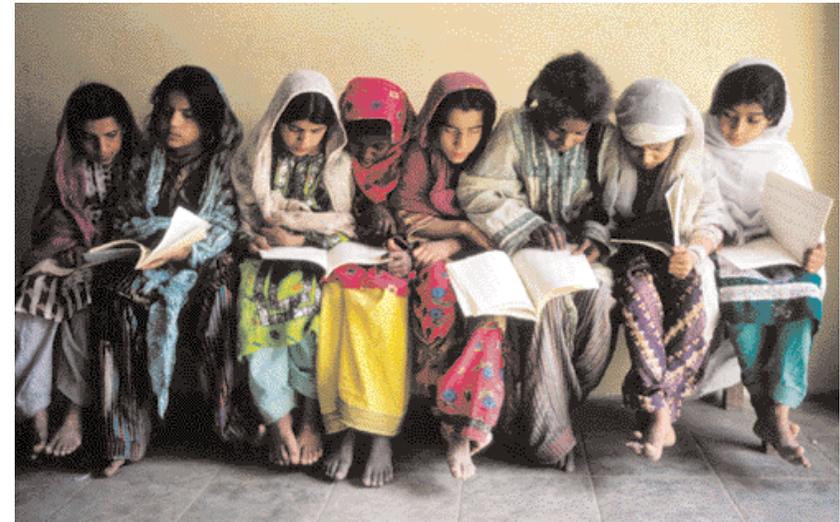
fixer leurs objectifs pédagogiques et les moyens de les atteindre. Or l'enseignant sera toujours le personnage clef pour prendre de nouvelles initiatives. C'est pourquoi sa responsabilité est grande quand il s'agit de faire passer le message des droits de l'homme. Cela dit, les possibilités sont diverses : la problématique des droits de l'homme peut être intégrée dans l'enseignement de matières classiques comme l'histoire, l'éducation civique, la littérature, les arts, la géographie, les langues étrangères, les sciences, ou bien dans un cours spécialement consacré à ce sujet ; mais on peut aussi enseigner les droits de l'homme dans un cadre moins formel – scolaire ou extra-scolaire – par exemple dans les activités de loisir, les clubs et les associations de jeunes.

Dans l'idéal, la culture des droits de l'homme devrait imprégner l'ensemble du programme scolaire. Toutefois, dans la pratique (notamment dans le secondaire), le sujet est en général traité par bribes, dans le cadre du programme classique des sciences sociales et économiques et des « humanités ».

Dans une salle de classe, l'enseignement des droits de l'homme doit se faire en tenant dûment compte du stade de développement des enfants et du contexte socioculturel pour donner tout leur sens aux principes des droits fondamentaux. Par exemple, l'enseignement des droits de l'homme destiné aux plus jeunes pourrait privilégier le développement de l'estime de soi et du respect d'autrui et la création d'une atmosphère de classe inspirée des principes des droits de l'homme. Même si un jeune enfant peut comprendre les principes qui sous-tendent les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, certaines notions plus complexes de ces instruments sont sans doute plus à la portée d'élèves plus âgés, qui sont déjà capables de raisonnement abstrait et d'analyse. On trouvera dans le tableau ci-avant des repères concernant l'initiation progressive des enfants aux concepts des droits de l'homme en fonction de leur âge. Il ne s'agit nullement d'un modèle normatif, mais de simples indications élaborées par des praticiens de l'enseignement des droits de l'homme, réunis à Genève en janvier 1997.

Le contenu de l'éducation aux droits de l'homme

L'histoire des droits de l'homme relate en détail tous les efforts faits pour définir la dignité et la valeur fondamentales de l'être humain et affirmer ses droits inaliénables. Ces efforts se poursuivent encore aujourd'hui. L'enseignant devra faire de cet historique un élément essentiel de son enseignement des droits de



l'homme, en le rendant progressivement plus élaboré compte tenu de l'âge de ses élèves. La lutte pour les droits civils et politiques, la campagne pour l'abolition de l'esclavage, le combat pour la justice économique et sociale, les acquis de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des deux Pactes qui la complètent et des conventions et déclarations qui ont suivi, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, constituent les fondements juridiques et normatifs de cet enseignement.

La Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant se situent au cœur de l'éducation aux droits de l'homme à l'école. Ces deux documents, dont on a vu ci-dessus la portée universelle, énoncent des idées et des principes qui peuvent servir à évaluer les données d'expérience et à édifier une culture scolaire imprégnée du respect des droits fondamentaux. Les droits qu'ils consacrent sont universels, ce qui signifie que tous les êtres humains sans distinction aucune en bénéficient ; ils sont indivisibles, ce qui signifie qu'il n'y a pas de hiérarchie entre tel et tel droit, c'est-à-dire qu'aucun droit serait « secondaire » ou « moins important » qu'un autre. Bien au contraire, les droits de l'homme constituent un tout dont chaque élément est solidaire et indissociable des autres. Par exemple, le droit de participer aux affaires publiques dépend directement du droit d'expression et d'association, du droit à l'éducation et même du droit aux nécessités de la vie. Chaque droit de l'homme est nécessaire et solidaire de tous les autres.

Toutefois, l'enseignement fondé sur les textes et l'histoire, si méticuleux et compétent soit-il, ne suffit pas à faire des droits de l'homme une réalité vivante aux yeux des élèves. Et ce n'est pas non plus l'analyse détaillée de chacun des articles de la Déclaration universelle et de la Convention relative aux droits de l'enfant qui leur apprendra les incidences de ces textes dans la vie de tous les jours. Les « faits » et les « principes fondamentaux », même les mieux choisis, ne suffisent pas à bâtir une culture des droits de l'homme. Pour que ces textes soient autre chose que de simples constructions intellectuelles, il faut que les élèves les abordent dans la perspective de leur propre expérience et en les confrontant à l'idée qu'eux-mêmes se font de la justice, de la liberté et de l'équité.

Enseignement des droits de l'homme et pour les droits de l'homme

La recherche a montré que quelques élèves des grandes classes du primaire et des classes du secondaire souffrent parfois d'un manque de confiance en eux qui affecte leur capacité d'intégration sociale. Il est difficile de s'intéresser aux droits des autres quand on n'imagine pas en avoir soi-même. En pareil cas, l'enseignant devra peut-être repartir de la base et commencer par l'apprentissage de la confiance en soi et de la tolérance, tel que



cela est proposé au chapitre II de ce manuel. Les activités de mise en confiance qui y sont décrites peuvent être pratiquées avec n'importe quel groupe pour créer dans la classe le climat positif indispensable à l'enseignement des droits de l'homme. Elles pourront être reprises, avec les variations qui s'imposent, pour préparer les élèves aux activités qui font appel à la coopération au sein du groupe. Elles serviront aussi à développer le potentiel de sympathie, fragile et contingent mais bien réel, que recèle chaque être humain, et à réaffirmer l'idée que personne n'est ni plus, ni moins, humain qu'un autre.

Il ressort implicitement de ce qui précède – et c'est là une idée centrale de ce manuel – qu'il ne suffit pas de donner des *cours théoriques* sur les droits de l'homme. Le maître doit dès le départ privilégier un *enseignement pratique* de ces droits, en sachant que cet apprentissage n'est jamais fini. D'où la place considérable faite aux exercices, qui doivent permettre aux élèves et à leurs maîtres d'approfondir d'abord les notions de base des droits de l'homme – la vie, la justice, la liberté, l'égalité, les conséquences funestes de la pauvreté, de la souffrance et de la douleur – pour s'appuyer ensuite sur ces notions afin de décider quels sont leurs avis et sentiments personnels à propos de différents problèmes qui se posent dans un monde réel.

L'éducation aux droits de l'homme ne saurait se limiter à l'étude des problèmes et événements extérieurs: c'est aussi un travail introspectif de réflexion sur les valeurs personnelles, les attitudes et le comportement de chacun. Afin de modifier les comportements et responsabiliser les élèves, l'enseignement des droits de l'homme utilise les méthodes participatives qui privilégient la recherche et l'analyse indépendantes et l'esprit critique.

Droits et responsabilités

Pour que les principes fondamentaux de la culture des droits de l'homme survivent, il faut que les gens aient intérêt à continuer à les défendre en se disant: « J'ai droit à cela. Ce n'est pas seulement ce que je veux ou ce dont j'ai besoin: c'est mon droit. C'est une responsabilité dont on doit s'acquitter. » Mais les droits s'appuient sur des raisons, et il faut que celles-ci soient bonnes. Si l'on ne donne pas aux gens la possibilité de découvrir par eux-mêmes ces raisons – et où peut-on le faire mieux qu'à l'école? –, ils ne sauront pas défendre leurs droits quand ils seront menacés ou bafoués, et ne se sentiront pas tenus de défendre les droits des autres. Chacun doit découvrir par lui-même pourquoi ces droits sont si importants, car c'est ainsi qu'on acquiert le sens des responsabilités.

Bien entendu, on peut aussi procéder en sens inverse : enseigner les droits de l'homme en partant des responsabilités et des obligations. Mais, là encore, il ne suffit pas que les enseignants disent à leurs élèves ce qu'il faut faire. Pour un enseignement vraiment vivant, il faut créer des occasions où les élèves comprendront leurs responsabilités sociales et les assumeront. C'est ainsi qu'élèves et enseignants assimileront les principes et les talents nécessaires pour résoudre les conflits inévitables de responsabilités, d'obligations ou de droits lorsqu'ils se posent.

Étant donné que ces situations de conflit peuvent aussi être enrichissantes, il faut les accueillir avec satisfaction. Elles contribuent en effet à donner à l'enseignement des droits de l'homme son dynamisme et sa pertinence. Un conflit crée des situations d'apprentissage qui encouragent les élèves à affronter les contradictions de façon créative et sans crainte, et à trouver leurs propres moyens pour les résoudre.

Enseigner ou prêcher : les actes en disent plus long que les paroles

Le fait que la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant aient une validité et une portée quasi universelles est très important pour les enseignants. En défendant les normes universelles des droits de l'homme, l'enseignant peut dire en toute honnêteté qu'il ne prêche pas une doctrine. Mais il fait face à une deuxième difficulté : enseigner de manière à respecter les droits de l'homme dans la classe même et dans le milieu scolaire. Pour que l'apprentissage ait une utilité pratique, les élèves doivent non seulement apprendre de manière théorique ce que sont les droits de l'homme, mais apprendre dans un climat où ils sont une réalité.

Il faut donc éviter toute hypocrisie. Dans sa forme la plus simple, celle-ci apparaît dans les situations où ce que le maître enseigne est en contradiction flagrante avec la manière dont il enseigne. Un exemple : « Nous allons parler aujourd'hui de la liberté d'expression ; le premier qui parle prend la porte ! » En l'occurrence, les élèves apprennent davantage sur le pouvoir que sur les droits de l'homme. Comme ils passent beaucoup de temps à observer leurs maîtres et se font ainsi une assez bonne idée de leurs opinions, un enseignant qui se comporte de façon injuste ou arbitraire peut avoir du mal à parvenir à un résultat positif. Il arrive souvent que, par souci de plaire au maître, les élèves s'efforcent de refléter ses opinions au lieu de réfléchir par eux-

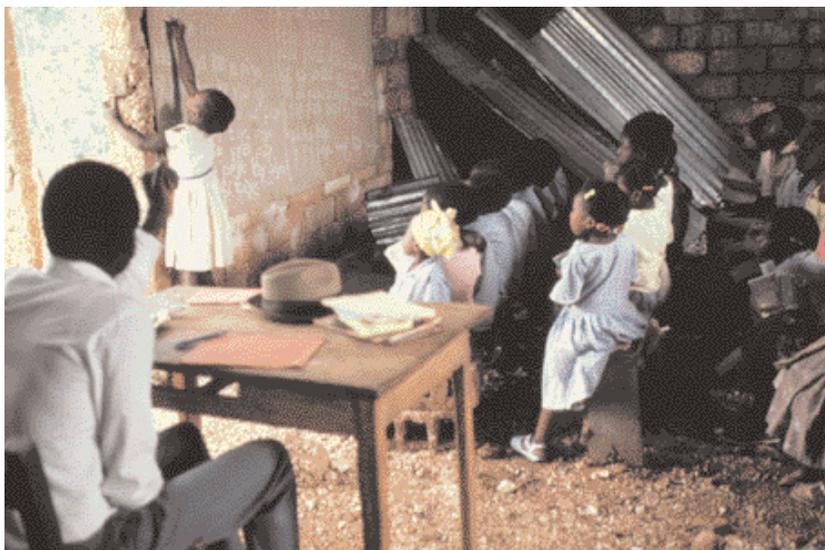
mêmes. C'est pourquoi, du moins au début, l'enseignant a intérêt à ne pas exprimer ses idées personnelles. Dans sa forme la plus complexe, l'hypocrisie soulève de graves questions sur la manière de protéger et de promouvoir la dignité humaine tant de l'enseignant que de l'élève dans une classe, dans une école, et dans la société.

Le « climat des droits de l'homme » à l'école et dans la classe doit s'appuyer sur le respect mutuel de tous les acteurs concernés. À cet égard, la façon dont les décisions sont prises, les méthodes de résolution des conflits, les pratiques disciplinaires et les rapports entre tous les acteurs jouent un rôle déterminant.

En dernière analyse, les enseignants doivent réfléchir aux moyens de faire participer non seulement les élèves, les autorités administratives et pédagogiques et les parents, mais aussi l'ensemble de la société. Ce n'est qu'ainsi que l'enseignement du respect des droits de l'homme pourra rayonner depuis la salle de classe vers la communauté, pour le plus grand bien de tous. Tous les intéressés pourront ainsi débattre des valeurs universelles et de leur rapport avec la réalité, et comprendre que l'école peut participer à la solution des grands problèmes relatifs aux droits de l'homme.

En ce qui concerne les élèves, une première démarche efficace et qui a fait ses preuves consiste à négocier un ensemble de règles et de responsabilités pour la classe (voir l'exercice « Élaboration d'un règlement de classe » au chapitre II). Une pratique pédagogique compatible avec les grands principes des





droits de l'homme servira de modèle; ainsi, un professeur d'éducation physique ou de mathématiques pourra lui aussi enseigner le respect des droits de l'homme.

Affronter les questions difficiles

Il peut arriver que les discussions sur les droits de l'homme abordent des points controversés ou sensibles. Le maître doit rester constamment à l'écoute de ce qui peut perturber les élèves et entraîner un éventuel désaccord. Les enseignants ne doivent pas oublier que tout débat sur les droits de l'homme suscite des conflits de valeurs et que les élèves ont tout à gagner à comprendre ces conflits pour essayer de les résoudre.

L'enseignement des droits de l'homme se heurte parfois à la résistance de ceux qui affirment qu'il impose des principes importés et s'oppose aux valeurs et coutumes locales et les menace. Les maîtres qui s'inquiètent d'une telle résistance de la part des responsables locaux devraient les rencontrer à l'avance pour définir ensemble les objectifs et les programmes de la classe et leur exposer les activités de l'ONU en faveur des droits de l'homme et les initiatives pédagogiques qui les accompagnent (comme la Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme). Il ne faut pas hésiter à inviter les administrateurs à visiter la classe – ils pourront peut-être eux-mêmes tirer profit de l'enseignement des droits de l'homme !

Pédagogie de l'enseignement des droits de l'homme

Les techniques décrites ci-dessous et leur application aux activités proposées aux chapitres II et III montrent comment un maître peut recueillir l'adhésion des élèves et éveiller leur sens moral, remettre en question leurs idées toutes faites et intégrer des notions comme la dignité de la personne et l'égalité entre les hommes dans leur expérience quotidienne de l'autre, du pouvoir et de la responsabilité. Il est prouvé que ces techniques sont particulièrement adaptées à l'éducation aux droits de l'homme, car elles favorisent la pensée critique, une démarche d'apprentissage à la fois cognitive et affective, le respect des différences d'expérience et d'opinion, et la mobilisation active de tous dans une perspective d'apprentissage progressif.

Le brassage d'idées

Appelée parfois « remue-méninges », cette technique peut être utilisée pour résoudre des problèmes tant théoriques que pratiques. Il faut analyser un problème, recueillir les différentes idées et élaborer des solutions. Le brassage d'idées favorise une large participation et stimule au plus haut point la créativité des intervenants.

Après avoir exposé le problème, on consigne au tableau noir ou à feuilles volantes toutes les idées avancées, sans demander d'explication et sans en juger ni en écarter aucune. Ensuite, l'enseignant classe les réponses et les analyse, stade auquel certaines seront associées, adaptées ou rejetées. Enfin, le groupe formule des recommandations et prend des décisions.

Exemples : « Le message venu d'ailleurs » (p. 50); « Les mots qui blessent » (p. 64); « Identification de certains 'groupes minoritaires' » (p. 73); « Logement » (p. 86); « Énergie » (p. 88).

Études de cas

Par petits groupes, les élèves étudient des cas réels ou fictifs auxquels ils doivent appliquer les normes relatives aux droits de l'homme. On choisira des scénarios crédibles et réalistes centrés sur deux ou trois grandes questions. Le scénario d'une étude de cas peut être présenté aux élèves dans son intégralité ou par

épisodes comme une situation qui évolue et à laquelle ils doivent faire face. Cette méthode développe le sens de l'analyse, les compétences de résolution des problèmes et de planification, ainsi que la coopération et l'esprit d'équipe. Les études de cas peuvent servir de point de départ à un débat, à une discussion, ou à une nouvelle recherche.

Exemples : « Un journaliste a disparu » (p. 51); « Faire sa valise » (p. 54); « Quand est-on assez grand ? » (p. 65).

Expression créatrice

L'art et la littérature peuvent contribuer à rendre des notions plus concrètes, à personnaliser les abstractions et à infléchir les attitudes en suscitant des réactions tant émotionnelles qu'intellectuelles à la problématique des droits de l'homme. On peut utiliser le conte, la poésie, les arts graphiques, la sculpture, le théâtre, le chant et la danse. Il n'est pas nécessaire que les enseignants soient eux-mêmes des « artistes » : leur rôle est de répartir les tâches et de permettre aux élèves de partager les résultats de leur travail.

Exemples : « Un cahier intitulé 'Qui suis-je ? ' » (p. 35); « La ligne de vie » (p. 36); « Le jeu des silhouettes » (p. 36); « Les lettres et les amis » (p. 39); « Désirs et besoins » (p. 45); « De quoi un enfant a-t-il besoin ? » (p. 46); « Promouvoir les droits de l'enfant » (p. 46); « Ils sont tous les mêmes » (p. 70).

Discussion

Il y a diverses techniques pour stimuler une bonne discussion par paires, par petits groupes ou avec toute la classe. Pour avoir un climat de confiance et de respect, les élèves pourront élaborer leurs propres « règles de discussion ».

La structure d'une discussion est très variable. Certains sujets se prêtent au débat formel entre un groupe d'experts, c'est-à-dire qu'un groupe restreint discute, les autres élèves écoutant avant de faire des observations et poser des questions. D'autres sujets sont mieux débattus dans les cercles de discussion, c'est-à-dire que les élèves forment deux cercles se faisant face, l'un étant à l'intérieur de l'autre, chaque élève discutant avec son vis-à-vis. Après un certain temps, ceux du cercle intérieur se décalent vers la droite et la discussion reprend avec un nouvel interlocuteur. Les sujets personnels ou affectifs sont mieux débattus par paire ou en petit groupe.

Pour faire participer toute la classe, on peut utiliser la technique du tour de table : l'enseignant pose une question générale comme « Qu'est-ce que la dignité pour vous ? » ou « Qu'est-ce qui vous rend heureux ? » et chacun répond à son tour.

Un bon moyen de matérialiser la discussion est le « réseau de palabre ». Assis en cercle, les élèves prennent la parole l'un après l'autre ; en même temps, ils se passent une pelote de ficelle qu'ils déroulent au fur et à mesure en tenant la ficelle. À la fin, tous les intervenants se retrouvent reliés par un réseau qui matérialise les échanges dans le groupe.

Exemples : « Le cercle de conversation » (p. 35); « Mes sens et moi » (p. 36); « Le cercle aux miracles » (p. 37); « Inventer un nouveau pays » (p. 43); « Qu'est-ce qu'un être humain ? » (p. 50); « Le commencement et la fin » (p. 51); « Égalité devant la loi » (p. 59); « Le droit de connaître ses droits » (p. 82).

Sorties sur le terrain / visites communautaires

Les élèves ont tout à gagner à sortir de l'école pour mieux connaître leur collectivité et découvrir sur place comment se posent les problèmes des droits de l'homme (tribunaux, prisons, frontières internationales) ou comment des gens s'efforcent de défendre ces droits et d'aider les victimes (par exemple les ONG, les banques de produits alimentaires ou de vêtements, les dispensaires gratuits).

Il faut expliquer à l'avance le but de la visite et inviter les élèves à être très attentifs et à consigner leurs remarques en vue d'une discussion ultérieure ou d'un compte rendu par écrit.

Exemples : « Organes délibérants et tribunaux » (p. 57); « Qui est absent de notre école ? » (p. 80); « Alimentation » (p. 84); « Santé » (p. 88).

Interviews

L'interview est une forme d'apprentissage en direct qui permet de personnaliser un problème ou un événement. Les personnes interrogées peuvent être des membres de la famille ou de la communauté, des militants des droits de l'homme, des dirigeants ou les témoins d'un événement en rapport avec les droits de l'homme. Ce type de témoignage oral permet de documenter et comprendre les problèmes de droits de l'homme qui concernent la communauté.

Exemples : « Organes délibérants et tribunaux » (p. 57); « Il était une fois... » (p. 68); « Témoignages sur le handicap » (p. 79); « Représentants du monde des affaires » (p. 93).

Projets de recherche

La question des droits de l'homme se prête à des enquêtes indépendantes. Cela peut prendre la forme classique d'une recherche dans des bibliothèques ou sur Internet ou une voie plus informelle qui s'appuie sur les interviews, les sondages d'opinion, les dossiers de presse et autres techniques de collecte des données. Entreprise individuellement ou en groupe, la recherche développe la réflexion critique et la capacité d'analyse des données et permet de mieux comprendre la complexité des problèmes relatifs aux droits de l'homme.

Exemples : « Faire sa valise » (p. 54); « Les enfants soldats » (p. 54); « Le droit humanitaire » (p. 55); « Organes délibérants et tribunaux » (p. 57); « Une Cour pénale internationale » (p. 61); « Identification de certains 'groupes minoritaires' » (p. 73); « Alimentation » (p. 84); « Travail » (p. 87).

Jeux de rôle/simulation

Un jeu de rôle est une sorte de petite pièce de théâtre jouée devant la classe. En grande partie improvisé, il peut être conçu comme un récit (avec un narrateur et les principaux personnages) ou une mise en situation (les personnages clefs jouent et improvisent leur dialogue, éventuellement avec l'aide du maître et des autres élèves). Les jeux de rôle sont très utiles pour sensibiliser les élèves aux sentiments et aux points de vue des autres groupes et leur faire comprendre l'importance de certains problèmes.

Les meilleurs jeux de rôle sont les plus courts. Par contre, il faut prévoir assez de temps pour la discussion à la fin de l'exercice : il est essentiel après une expérience de ce genre que les enfants puissent exprimer leurs sentiments, leurs craintes et ce qu'ils ont pu comprendre, afin d'en retirer le maximum de profit et de dissiper d'éventuels sentiments négatifs. L'enseignant devra peut-être décourager certains acteurs de trop s'identifier à leur rôle. Les élèves doivent pouvoir prendre du recul par rapport à ce qu'ils font, éventuellement pour commenter leur propre comportement ou poser des questions. Mais le reste de la classe doit aussi pouvoir faire des observations et poser des questions, voire intervenir au milieu de l'action.

Le jeu de rôle se prête à des variations comme les faux procès, les interviews imaginaires, les jeux de simulation, les audiences, les tribunaux, etc. Dans ces cas, le scénario est plus structuré, l'exercice dure généralement plus longtemps et exige une préparation plus poussée tant de la part des maîtres que des élèves.

Exemples : « La famille de poupées » (p. 38); « La rencontre au sommet » (p. 53); « Organes délibérants et tribunaux » (p. 57); « Formes diverses de tribunaux » (p. 59); « Vie active » (p. 90); « Exercice de simulation de l'ONU » (p. 95).

Auxiliaires visuels

Le recours aux tableaux noirs ou à feuilles volantes, aux transparents, aux affiches, aux objets, aux photos, aux diapositives, aux vidéos et aux films peut faciliter l'apprentissage. En général, les textes accompagnant tableaux et graphiques devront être brefs et précis et présentés sous la forme de schémas ou de listes. Si un texte plus étoffé est nécessaire, on utilisera des brochures imprimées. Il ne faut toutefois pas abuser des auxiliaires visuels, qui ne doivent jamais remplacer les débats vivants et la participation directe des élèves.

Évaluation

Le contenu informatif et le niveau de compréhension des élèves peuvent être évalués à l'aide de méthodes courantes. Par contre, il est beaucoup plus difficile d'évaluer les attitudes et les changements d'attitude en raison du caractère subjectif des jugements portés. Le moyen le plus simple consiste à distribuer périodiquement des questionnaires sans orientation précise, mais les indications fournies ne sont, dans le meilleur des cas, qu'assez vagues.

Il est tout aussi difficile d'évaluer dans quelle mesure le climat de l'école s'est amélioré en ce qui concerne les droits de l'homme. Toutefois, si on définit soigneusement des indicateurs de succès et si on fait régulièrement des évaluations, on doit pouvoir suivre l'évolution du climat scolaire et réagir en conséquence.

Inciter les élèves à établir des listes de contrôle pour évaluer les activités individuelles et les pratiques de la classe et de l'école en termes de respect des droits de l'homme peut être un aspect important de l'apprentissage (voir « Prendre la température de votre école en matière de droits de l'homme », p. 97).

